

17 juin 2015

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L
.
M
E
D
I
C
A
L

BON A SAVOIR...

Lorsque vous êtes en arrêt de travail, qu'est-ce que vous devez faire ?

- Vous avez l'obligation de transmission des arrêts de travail dans un délai de 48 h à compter de la date de prescription de l'arrêt. A défaut l'administration vous informera par courrier du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle vous vous exposez en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail considéré. En cas de nouvel envoi tardif, le montant de la rémunération afférente est réduit de moitié. Cela ne s'applique pas si vous êtes hospitalisé ou si vous justifiez sous 8 jours de votre incapacité à transmettre votre avis d'arrêt de travail ;
- Les volets n°2 et 3 de l'imprimé CERFA doivent être transmis à votre chef de service qui l'adressera au Pôle des affaires médicales et des relations sociales de votre SGAMI. Vous devez, à la différence de nos collègues du corps des actifs, conserver le volet n° 1 comportant des indications à caractère médical et de le présenter, le cas échéant, au médecin agréé mandaté par l'administration aux fins de contrôle du bien-fondé médical de votre arrêt ;
- Vous n'êtes pas soumis à obligation de contrôle médical systématique suite à un arrêt de plus de 15 jours ni à la délivrance d'un bulletin de reprise.

Concernant la visite médicale obligatoire de prévention :

- Vous devez bénéficier d'une visite médicale de prévention tous les 5 ans sauf si votre emploi est soumis à des risques particuliers et de dangerosité (port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques ou toxiques...) où la visite médicale est alors annuelle. Elle est aussi annuelle pour certains personnels (handicapés, femmes enceintes, retour de CLM/CLD...);
- Vous pouvez demander à bénéficier d'une visite médicale de prévention en dehors de ces périodes si vous le souhaitez et en ressentez le besoin.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI VOUS INFORME !